

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 mars 2009**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. Mathias et M. Planchard sont absents en début de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26.02.2009**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.02.2009.

M. Planchard et M. Mathias entrent en séance.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS-DVT-ORVAL

Vu le compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval et établi aux montants suivants :

Recettes	: 58.101,24 €
Dépenses	: 47.316,89 €
Boni	: 10.784,35 €

Par 16 oui et 1 abstention (M. SchloreMBERG),

EMET un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval.

3. FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2009 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2009 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget 2009 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'intervenir à concurrence de 375.790,82 € dans le budget 2009 de la zone de police de Gaume

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. VENTE A M. ET MME HAELS-GASTOUT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL A FLORENVILLE

Attendu que M. et Mme HAELS-GASTOUT, propriétaires d'une habitation en construction dans le lotissement Gruslin, rue de Neufchâteau à Florenville, souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale (en vert sur le plan en annexe), cadastrée 1^{ère} Division, Section B n° 271 f dont le Syndicat d'Initiative de Florenville est locataire par bail emphytéotique ;

Vu l'accord sur cette demande émis par le Conseil d'administration du Syndicat d'Initiative en date du 17.02.2009 ;

Attendu qu'un procès-verbal d'expertise a été demandé à Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 06.03.2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE en PRINCIPE de vendre à M. et Mme HAELS-GASTOUT une partie du terrain communal cadastré 1^{ère} Division, Section B n° 271 f (en vert sur le plan en annexe).

Un plan sera établi par un géomètre-expert.

5. ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE MARTUE

Considérant que peu de concessions sont encore disponibles au cimetière de Lacuisine et de Martué ;

Considérant que les négociations avec les propriétaires SAUSSOY-FILIPUCCI, dans le dossier d'extension du cimetière de Lacuisine n'ont pas abouti et que la partie de terrain convoitée se situait en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'en vue de satisfaire les habitants de Lacuisine, le cimetière de Martué pourrait être agrandi ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'acquérir une partie des parcelles cadastrées Section C n° 128, 129 et 130a, appartenant à Madame JACQUEMIN Mireille à 5360 HAMOIS, chaussée de Liège n° 21, afin de procéder à l'extension du cimetière de Martué ;

Par 13 oui et 4 abstentions (MM. Lefèvre, Mathias, Jadot et Gérard Jean-Luc),

DECIDE en principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie des parcelles cadastrées Section C n° 128, 129 et 130a, appartenant à Madame JACQUEMIN Mireille à 5360 HAMOIS, chaussée de Liège n° 21, afin de procéder à l'extension du cimetière de Martué.

DECIDE de demander l'intervention du Comité d'acquisition à Neufchâteau, ainsi qu'une estimation.

6. LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 641 ET 642 AU LIEU-DIT « CHENAGE DU CLUMENT » A FLORENVILLE

Vu le courrier du 16 mars 2009 par lequel Monsieur et Madame DEHEZ-LAMBLIN, domiciliés Rue Généraux Cuvelier n° 2a à 6820 Florenville, sollicitent la mise à disposition des aisances communale au lieu-dit "Chenage du Clument " sur la parcelle cadastrée 1^{er} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642 ;

Considérant que les aisances sont libres d'occupation ;

A l'unanimité,

Marque notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur et Madame DEHEZ-LAMBLIN, domiciliés Rue Généraux Cuvelier n° 2a à 6820 Florenville, les aisances communales au lieu-dit « Chenage du Clument », cadastrée 1^{er} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642, aux conditions suivantes :

- Ø la location prendra cours au 01/04/2009 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel des locations est fixé au montant de 7,62 € par aisance soit un montant total de 15,24 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé ;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

7. REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR L'ITINERAIRE PICVERTS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu l'appel à projet « PicVerts » de Monsieur le Ministre Philippe Courard daté du 12 juin 2007 en vue de favoriser la réhabilitation des modes de déplacements doux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2007 ratifiant la décision du Collège Communal du 17 juillet 2007, approuvant le dossier de candidature, décidant de l'envoyer auprès de la DGPL et prévoyant au budget une dépense totale de 50.000 euros se décomposant comme suit : 40.000 euros de subsides et 10.000 euros de part communale non subsidiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2007 octroyant une subvention d'un montant de 30000 euros à la Ville de Florenville ;

Considérant le potentiel intéressant en vue de créer une amorce de véritable véloroute entre la gare de Marbehan, la gare de Florenville et le RaVeL Sainte-Cécile-Muno ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2008 ratifiant la décision du Collège Communal du 28 octobre 2008 décidant de demander une subvention supplémentaire d'un montant de 100.000 euros et de prévoir la dépense totale de 162.500 euros dont 130000 euros subsidié ;

Vu l'arrêté ministériel du 01^{er} décembre 2008 octroyant une subvention supplémentaire de 100.000 euros à la Ville de Florenville pour le projet précité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'auteur de projet, Monsieur Alexandre, attaché spécifique au service des travaux a établi un cahier des charges N° 2009-067 pour le marché ayant pour objet "Réaménagement de voirie sur l'itinéraire PicVert";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Réaménagement de voirie sur l’itinéraire PicVert”, le montant estimé s’élève à 134.394,25 € hors TVA ou 162.617,04 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Sur proposition du Collège Communal,

A l’unanimité,

DECIDE :

D’approuver le cahier des charges N°. 2009-067 et l’avis de marché ayant pour objet “Réaménagement de voirie sur l’itinéraire PicVert”, établis par l’auteur de projet. Le montant des travaux est estimé à 134.394,25 € hors TVA ou 162.617,04 € 21 % TVA comprise;

Que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique ;

Un montant de 162.500 euros a été prévu au budget extraordinaire 2009, à l’article 421/731-60/20090015. Une modification budgétaire sera réalisée selon les résultats de l’adjudication ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre de l’appel à projet PicVerts.

8. AMENAGEMENT DU CŒUR DE MUNO – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE RELATIVE A LA SIGNATURE DE L’AVENANT 2009 A LA CONVENTION-EXECUTION 2006

Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005 approuvant l’actualisation du programme de développement rural de la commune de Florenville ;

Attendu que la convention-exécution 2006 octroie à la commune de Florenville les subsides prévus dans le cadre du développement rural pour l’étude et les travaux d’aménagement du cœur de Muno ;

Considérant que cette convention-exécution prévoyait que les travaux seraient mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la convention-exécution 2006, c’est-à-dire pour le 29 décembre 2008 ;

Attendu que ce délai n’a pu être respecté, notamment, pour les raisons suivantes :

- Retard dans la notification de l’auteur de projet en raison du retour du budget communal approuvé par la Tutelle tardivement ;
- Lenteur de l’auteur de projet à finaliser le projet définitif ;
- Prise en compte pour l’élaboration du projet définitif de la nature et du périmètre des travaux de rénovation de l’école de Muno (non prévue à l’origine) ;
- Permis d’urbanisme non encore délivré ;
- Nous attendons les éventuelles observations de la tutelle sur les marchés publics ;
- Ce projet d’aménagement du cœur de Muno (Développement Rural) doit avancer de manière simultanée avec l’aménagement d’une aire multisports et de son aire de jeu, prévu en complément. Celui-ci doit encore faire l’objet d’une demande de subsides dans le cadre du programme « sport de rue » ;

Au vu de ces éléments, un avenant 2009 à la présente convention-exécution ayant pour objet la prolongation du délai pour la mise en adjudication des travaux de l'aménagement du cœur de Muno (avant le 15 janvier 2010) a dû être signé ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 mars 2009 décidant de signer l'avenant dressé par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, service extérieur de Libramont. Cet avenant 2009 à la convention-exécution 2006 a pour objet la prolongation du délai pour la mise en adjudication des travaux de l'aménagement du cœur de Muno (avant le 15 janvier 2010) .

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège Communal du 10 mars 2009 décidant de signer l'avenant 2009 à la convention-exécution 2006 dressé par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, service extérieur de Libramont. Cet avenant 2009 a pour objet la prolongation du délai pour la mise en adjudication des travaux de l'aménagement du cœur de Muno (avant le 15 janvier 2010) .

9. EGLISE DE FLORENVILLE –

A) INSTALLATION ELECTRIQUE – APPROBATION DU PROJET - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le projet, les plans et l'avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Eglise de Florenville// installation électrique";

Vu le Plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Eglise de Florenville// installation électrique”, le montant estimé s’élève au total à 111.495,00 €hors TVA ou 134.908,95 € 21 % TVA comprise et se détaillant comme suit :

Installation électrique de l’église de Florenville

Travaux subsidiés dans le cadre du programme triennal
Chapitre 1 montant de 82.531 euros htva

Installation électrique du Belvédère de l’église de Florenville

Travaux subsidiés par le CGT
Chapitre 2 montant de 28964 euros htva ;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par **adjudication publique**;

Considérant que le Ministre Courard a retenu le projet de réfection de l’installation électrique de l’église de Florenville au programme triennal, à l’année 2009, en priorité ;

Vu le rapport de la réunion plénière relative à ce projet ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 27 novembre 2008 a sollicité des subsides touristiques (CGT) pour la restauration du Belvédère de Florenville (gros œuvre et électricité) ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 16 oui et 1 abstention (M. Mathias),

DECIDE :

D’approuver projet, les plans et l’avis de marché établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet “Eglise de Florenville// installation électrique ”. Le montant estimé s’élève au total à 111.495,00 €hors TVA ou 134.908,95 € 21 % TVA comprise et se détaillant comme suit :

Installation électrique de l’église de Florenville

Travaux subsidiés dans le cadre du programme triennal
Chapitre 1 montant de 82531 euros htva

Installation électrique du Belvédère de l’église de Florenville

Travaux subsidiés par le CGT
Chapitre 2 montant de 28964 euros htva ;

D’approuver le Plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques ;

Le marché précité sera passé par **adjudication publique** ;

De solliciter les subsides prévus au programme triennal pour les travaux inscrits au chapitre 1 du présent projet ;

De solliciter les subsides prévus au CGT pour les travaux inscrits au chapitre 2 du présent projet ;

La dépense pour les travaux de réfection de l'installation de l'électricité du Belvédère (chapitre 2) est inscrite au budget extraordinaire 2009, à l'article 790/723-60/20090034 ;

La dépense pour les travaux de réfection de l'installation de l'électricité de l'église de Florenville (chapitre 1) est inscrite au budget extraordinaire 2009, à l'article 790/723-60/20090033 ;

Une modification budgétaire serait prévue en fonction des résultats de l'adjudication de ces travaux.

B) TOITURE – APPROBATION DU PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le projet, le plan et l'avis de marché rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, ayant pour objet [“travaux de réfection de l'église de Florenville partie 1 toiture \(travaux urgents\)”](#) ;

Vu le plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet [“travaux de réfection de l'église de Florenville partie 1 toiture \(travaux urgents\)”](#), le montant estimé s'élève à 74.740,00 € hors TVA ou 90.435,40 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [adjudication publique](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 790/723-60/20090033

Considérant que le Ministre Courard a retenu en date du 23 janvier 2008 le projet de réfection de la toiture de l'église de Florenville, à l'année 2009, en priorité 5. Un subside de 58.140 euros nous serait accordé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 16 oui et 1 abstention (M. Mathias),

DECIDE :

D'approuver le projet, le plan et l'avis de marché rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, ayant pour objet "travaux de réfection de l'église de Florenville partie 1 toiture (travaux urgents)". Le montant estimé de ce marché s'élève à 74.740,00 € hors TVA ou 90.435,40 € 21 % TVA comprise;

D'approuver le plan de sécurité et de santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Le marché précité sera passé par adjudication publique.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2009, à l'article 790/723-60/20090033. La dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

De solliciter les subsides prévus au programme triennal 2009.

10. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE BAIL AVEC LA S.A. BASE - RELAIS TELECOMMUNICATION A MUNO

Vu le contrat signé entre la S.A Base Mobile et la Commune de Florenville en date du 31 mai 2007 concédant au requérant le droit d'installer, d'entretenir et d'exploiter une station d'émission et de réception pour télécommunication à Munno, cadastré 5^{ème} Division/Section A, parcelle 154 b ;

Vu la proposition d'avenant au contrat de bail n°1 du LX6195 B conclu entre la commune de Florenville et la S.A Base le 31 mai 2007 concédant à Base le droit de placer des antennes et des armoires techniques supplémentaires pour l'installation de l'opérateur ASTRID.

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant au contrat de bail n°1 du LX6195 B conclu entre la commune de Florenville et la S.A Base le 31 mai 2007 concédant à Base le droit de placer des antennes et des armoires techniques supplémentaires pour l'installation de l'opérateur ASTRID.

11. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2006 – APPROBATION DU PROJET - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le projet, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "[Entretien extraordinaire de la voirie 2006](#)";

Considérant que ce marché d'un montant total estimé est de [331.187,00 € hors TVA](#) ou [400.736,27 € 21 % TVA comprise](#) est composé de 4 lots distincts :

Lot 1 Florenville- Chemin n°2 vers Martué estimation de 81.108,72 euros tvac ;

Lot 2 Florenville- Chemin n°4 vers Williers estimation de 36.542 euros tvac

Lot 3 Florenville-Chemin G.C 17 Izel estimation de 220.044,55 euros tvac

Lot 4 Florenville- Chemin G.C 17 Trottoirs et passage à niveau estimation de 63.041 euros tvac ;

Vu le Plan Général de Sécurité et de Santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Attendu que ce projet a été retenu par le Minsitre Courard au programme triennal, à l'année 2009, en priorité 2 ;

Attendu que ce projet estimé actuellement à 400.736,27 euros tvac présente une différence de 51% par rapport au montant estimatif de la « fiche technique » de ces travaux (266.706,99 euros tvac) et sur base de laquelle le subside a été calculé (168.020 euros) ;

Attendu que ce surcoût par rapport au montant de cette fiche technique s'explique par la nécessité de reprofiler la rue d'Izel et à rénover une partie de trottoirs ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer ce marché de travaux à lots par adjudication publique et afin de conserver la maîtrise du budget communal lors de l'adjudication, il a été prévu au cahier des charges de se réserver la possibilité de ne pas attribuer certains lots ;

Vu le rapport de la réunion plénière relative à cet investissement ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet, les plans et l'avis de marché dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire de la voirie 2006". Ce marché d'un montant total estimé est de 331.187,00 € hors TVA ou 400.736,27 € 21 % TVA comprise est composé de 4 lots distincts :

Lot 1 Florenville- Chemin n°2 vers Martué estimation de 81.108,72 euros tvac ;

Lot 2 Florenville- Chemin n°4 vers Williers estimation de 36.542 euros tvac

Lot 3 Florenville-Chemin G.C 17 Izel estimation de 220.044,55 euros tvac

Lot 4 Florenville- Chemin G.C 17 Trottoirs et passage à niveau estimation de 63.041 euros tvac ;

D'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé dressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Ce marché de travaux à lots sera passé par adjudication publique ;

Un montant de 270.000 euros .a été prévu au budget 2009, à l'article 421/731-60

Une modification budgétaire serait prévue en fonction des résultats de l'adjudication et du maintien ou non de certains lots.

12. REMISE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU A LA S.W.D.E. - DECISION

Vu la notice du 16 octobre 2008 relative à la reprise des installations de production et de distribution d'eau de Florenville par la SWDE ;

Vu la note rédigée par le collège communal ;

Vu les apports évalués à 2.376.433,00 € dont 981.104,00 € d'investissements relatifs à la production et 1.395.329,00 € d'investissements relatifs à la distribution ;

Attendu que la commune est appelée à souscrire, dans le cadre de la production d'eau, 39.244 parts sociales de 25,00 € dont 3.265 parts seront libérées par les apports des installations existantes et 35.979 parts seront libérées par annuités ;

Attendu que la commune est appelée à souscrire, en distribution d'eau, 55.813 parts sociales de 25,00 € dont 26.631 parts seront libérées par les apports des installations existantes et 29.182 parts seront libérées par annuités ;

Attendu que la commune fait apport du réseau de production et de distribution d'eau en pleine propriété à la SWDE ;

Attendu qu'un montant de 1.629.032,00 € sera versé à la Commune de Florenville ; que ce montant représente le solde restant dû des emprunts communaux et des investissements sur fonds propres relatifs à la distribution d'eau comprenant le financement des travaux de la traversée de Florenville, actuellement en cours, estimés à 439.043 € et dont le montant sera adapté en fonction du décompte final ;

Attendu que des travaux de maintenance et d'aménagement doivent être réalisés et sont estimés à 2.295.000,00 €;

Attendu que ces travaux de maintenance comprennent, entre autres, les travaux jugés urgents et indispensables pour améliorer les performances du réseau, la mise en place de compteurs divisionnaires et de nœuds de vannes en vue de favoriser la recherche de fuites, le remplacement de compteurs, le renouvellement de raccords en plomb et des raccords en acier galvanisé ;

Attendu qu'en fonction du nombre de raccords et des infrastructures à gérer, la possibilité est offerte à 2 agents communaux de formation technique d'être incorporés au sein du personnel de la SWDE, dans le contexte de l'opération de cession des installations ;

Attendu que la SWDE est disposée à reprendre le stock de pièces de magasin, l'outillage et le véhicule destiné au service de la distribution d'eau et que la valeur de reprise sera déterminée contradictoirement et que le règlement s'effectuera comptant ;

Attendu que la SWDE est disposée à reprendre les contrats et conventions divers relatifs à la distribution d'eau conclus par la commune, en ce compris les conventions de fournitures d'eau au village de Margny et à la brasserie d'Orval ;

Attendu que la SWDE est disposée à reprendre le contrat de fourniture d'électricité conclu avec EDF pour le fonctionnement du captage de la Tchéresse ;

Attendu que la SWDE est disposée à reprendre les contrats en cours de téléphonie mobile implantée sur les ouvrages faisant l'objet de la reprise. Les redevances aux conditions de la convention en cours ou aux conditions obtenues par la SWDE seront versées à la commune pendant 10 ans ;

Attendu que la SWDE s'engage à étudier la possibilité de remettre en service le captage de Muno et d'informer la Commune du résultat de ses démarches ;

Attendu que la reprise du réseau de distribution et de production d'eau par la SWDE abroge la convention concernant l'entité de Chassepierre du 27 février 1963 moyennant le paiement d'une indemnité de 100.000 €;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la date de prise en cours de la cession ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'eau prenant la dénomination Société wallonne des eaux;

Par 10 oui, 6 non (MM Schöler, Jadot, Lefèvre, Mathias, Gérard J.Luc et Goffette) et 1 abstention (Mme Guiot),

DECIDE :

D'approuver la notice du 16 octobre 2008 relative à la reprise des installations de production et de distribution d'eau de Florenville par la SWDE ;

D'approuver les apports évalués à 2.376.433,00 € dont 981.104,00 € d'investissements relatifs à la production et 1.395.329,00 € d'investissements relatifs à la distribution ;

De souscrire 39.244 parts sociales en production d'eau où 3.265 parts seront libérées par les apports des installations existantes et 35.979 parts seront libérées par annuités ;

De souscrire 55.813 parts sociales en distribution d'eau où 26.631 parts seront libérées par les apports des installations existantes et 29.182 parts seront libérées par annuités ;

De faire apport du réseau de production et de distribution d'eau en pleine propriété à la SWDE ;

D'accepter le paiement de la somme de 1.629.032 € telle que précisée ci-dessus dès approbation des autorités de tutelle ;

D'approuver les travaux de maintenance et d'aménagement estimés à 2.295.000,00 € ;

D'approuver la possibilité offerte à 2 agents communaux de formation technique d'être incorporés au sein du personnel de la SWDE, dans le contexte de l'opération de cession des installations et en fonction du nombre de raccordements et des infrastructures à gérer ;

D'approuver la reprise du stock de pièces de magasin, de l'outillage et d'un véhicule destinés au service de la distribution d'eau par la SWDE pour une valeur de reprise qui sera déterminée contradictoirement et avec un règlement comptant ;

D'approuver la reprise des contrats et des conventions divers relatifs à la distribution d'eau conclus par la commune en ce compris les conventions de fournitures d'eau au village de Margny et à la brasserie d'Orval ;

D'approuver la reprise du contrat de fourniture d'électricité conclu avec EDF pour le fonctionnement du captage de la Tchéresse ;

D'approuver que la SWDE s'engage à étudier la possibilité de remettre en service le captage de Muno et d'informer la Commune du résultat de ses démarches ;

D'approuver la reprise des contrats en cours de téléphonie mobile implanté sur les ouvrages faisant l'objet de la reprise. Les redevances aux conditions de la convention en cours ou aux conditions obtenues par la SWDE seront versées à la commune pendant 10 ans ;

D'abroger la convention concernant l'entité de Chassepierre du 27 février 1963 moyennant le paiement d'une indemnité de 100.000 € ;

De fixer au 1^{er} mai 2009, la prise en cours de la présente cession, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle.

De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Messieurs Schöler, Jadot, Lefèvre, Mathias, Gérard Jean-Luc et Goffette sortent de séance en signalant leur refus de voter l'urgence.

Le point 12 bis relatif à

**ASSEMBLEE GENERALE IDELUX-SECTEUR ASSAINISSEMENT DU
29.04.2009 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

n'est par conséquent pas ajouté à l'ordre du jour.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert